



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Réf : CCAS22_46

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 8

Pouvoir : 1

Absents : 4

Date de la convocation : 22 septembre
2022

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN,
Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille
BARREAU, Roselyne NAVEAU, Didier RENAUD, Vincent
BAUDOUX.

POUVOIR : J BERGER représenté par C MICHAUD

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU,
Corinne JARASSIER, Patricia CLERC.

DÉLIBÉRATION N°46

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : DÉFICITS DE CAISSE CONSTATÉS SUITE AUX DÉPÔTS DU NUMÉRAIRE PAR LES RÉGISSEURS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Depuis le mois de mai 2021, la DGFIP a mis en place **une nouvelle procédure pour le versement du numéraire par les régisseurs des collectivités territoriales**. La banque Postale est titulaire du marché et les régisseurs doivent déposer leurs encaissements numéraires, par le biais de sacs scellés, aux guichets dédiés sur le territoire. La Banque Postale remet ensuite les fonds à la BRINK'S, transporteur des fonds, dont le comptage fait foi. Il arrive que **des erreurs soient constatées ou que des faux billets ou des pièces de monnaies usagées soient retirés des encaissements**. Cela constitue alors un déficit de caisse entraînant un débet à la charge du régisseur auprès du Service Comptable de Gestion nord Vienne.

L'apurement doit normalement s'opérer, sauf en cas de faute avérée, par la constatation de l'existence de circonstances constitutives de la force majeure que le Service Comptable de Gestion nord Vienne doit logiquement obtenir dans les circonstances et selon les procédures habituelles.

Afin de faciliter la gestion des écarts, qui sont souvent minimes, il est proposé aux membres du conseil d'administration leur prise en charge par le CCAS à hauteur de 10€ maximum.

VU l'article 201 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui a modifié la procédure du dépôt des fonds des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

CONSIDÉRANT que les comptes des régisseurs tenus par le Service Comptable de Gestion Nord Vienne doivent être ajustés à la réalité des encaissements et que les écarts constatés doivent en conséquence être comblés,

AR Prefecture N° 46 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220929-CCAS22_46-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- décide de faciliter la gestion des écarts de caisse constatés dans le cadre de la nouvelle procédure de dépôt du numéraire auprès de la Banque Postale dans la mesure où ce dépôt ne fait pas l'objet d'un comptable contradictoire ;
- décide de prendre en charge sur le budget du CCAS ces écarts de caisse à hauteur de 10€ maximum;
- charge Monsieur le Président des démarches nécessaires et l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE

Unanimité

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

30 SEP. 2022



AR Prefecture N° 46 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220929-CCAS22_46-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022